

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014.

L'an deux mille quatorze et le seize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 10 avril 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, CONDOMINES MAUREL Nadine, BORGOMANO Jean-Charles, NOUVEL Nathalie, JARLAN Alain, MELET Christine, DE LAGARDE Vincent, ANTOINE Gérard, CACERES Philippe, CHEVALIER SEXTON Florence, DUPLÉ Martine, FRANQUES Joëlle, GARCIA Jean-Marie, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, HEIM Philippe, JEANSON Claude, KROL Alfred, MALAQUIN Hélène, MEDALLE Geneviève, RIGAL Jean-Marc, SOURD Mireille, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : FRANQUES Joëlle.

Secrétaire : ANTOINE Gérard.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 28 mars 2014.
- 2.1. Vote des comptes administratifs 2013.
- 2.2. Adoption des comptes de gestion 2013.
- 3.1. Budget communal exercice 2014 : Affectation des résultats.
- 3.2 Budget Lotissement Garban Nord exercice 2014 : Affectation des résultats.
- 3.3. Budget communal exercice 2014 : Affectation des résultats.
- 4.1. Vote des budgets primitifs 2014 : Commune, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque.
- 4.2. Fixation des taux d'imposition année 2014.
- 4.3. Subventions aux associations année 2014.
5. Élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.
6. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.).
7. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).
8. Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs.
9. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.
10. Cession terrain au Conseil Général pour l'aménagement du giratoire de Garban.
11. Vente de terrain au C.C.A.S. de Puygouzon.
12. Echange de terrain avec Maisons Claires.
13. Autorisation de déplacements des réseaux électriques existants pour l'aménagement du giratoire de Garban.
14. Convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi.
15. Modification des limites d'agglomération Route de Fauch (RD 13).
16. Questions diverses.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, **ADOpte** le procès-verbal en date du 28 mars 2014.

2.1 Vote des comptes administratifs 2013.

◆ Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Communal.

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2013	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	1 849 148.21	1 757 984.27	355 592.30	264 428.36	362 106.31	626 531.67
FONCTIONNEMENT	1 545 737.60	1 869 638.31	516 269.67	840 170.38	0	840 170.38
TOTAL	3 394 885.81	3 627 622.58	871 861.97	1 104 598.74	362 106.31	1 466 702.05

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal **VOTE, à la majorité**, le Compte Administratif 2013 pour le Budget.

♦ Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Annexe Lotissement Garban Nord.

LOTISSEMENT GARBAN NORD

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2013	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	170 0000	123 666.40	14 321,20	-32 012.40	0	-32 012.40
FONCTIONNEMENT	123 666.40	123 666.400	146 070,08	146 070,08	0	146 070,08
TOTAL	0	0	160 391,28	114 057.68	0	114 057.68

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal **VOTE, à la majorité**, le Compte Administratif 2013 pour le Budget Annexe Lotissement Garban Nord.

♦ Il est fait lecture des réalisations des sections d'Investissement et de Fonctionnement du Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT ANTERIEUR	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2013	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE, RAR compris
INVESTISSEMENT	303 384	43 665	600 449.09	340 730.09	0	340 730.09
FONCTIONNEMENT	46 059.54	106 591.98	-285 039.85	-224 507.41	0	-224 507.41
TOTAL	349 443.54	150 256.98	315 409.24	116 222.68	0	116 222.68

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal **VOTE, à la majorité**, le Compte Administratif 2013 pour le Budget Annexe Production d'énergie photovoltaïque.

2.2 Adoption des comptes de gestion.

♦ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion de l'Exercice 2013 du budget communal.

◆ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Lotissement Garban Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion de l'Exercice 2013 du budget Lotissement Garban Nord.

◆ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion établi par le Trésorier est conforme au Compte Administratif du budget Production d'énergie photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **ADOPTE** le Compte de Gestion de l'Exercice 2013 du budget Production d'énergie photovoltaïque.

3.1 Budget communal exercice 2014 : Affectation des résultats.

Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2013 :

Résultat de l'exercice :	323 900.71 €
Excédent antérieur :	516 269.67 €
RESULTAT CUMULE :	840 170.38 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'affecter:

- En réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** : **300 000,00 €**
- A la section de **Fonctionnement** au compte **002** : **540 170.38 €**
(Report à nouveau)

3.2. Budget Lotissement Garban Nord exercice 2014 : Affectation des résultats.

Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2013 :

Résultat de l'exercice :	0 €
Excédent antérieur :	146 070,08 €
RESULTAT CUMULE :	146 070,08 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en recettes au compte **002** de **146 070,08 €**.

3.3 Budget Production d'énergie photovoltaïque exercice 2014 : Affectation des résultats.

Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de la **section de fonctionnement** constatés au 31 décembre 2013 :

Résultat de l'exercice :	60 532.44 €
Excédent antérieur :	- 285 039.85 €
RESULTAT CUMULE :	- 224 507.41 €

Vu les articles L 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance établie par le Comptable de la Collectivité,

Considérant que le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- De ne rien affecter en réserve en section d'**Investissement** au compte **1068** ;
- Que le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section en intégralité, soit une affectation à la section de **Fonctionnement** en dépenses au compte **002** de **224 507.41 €**.

4.1 Vote des budgets primitifs 2014 : Commune, Lotissement Garban Nord, Production d'énergie photovoltaïque.

♦ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2014 :

- **COMMUNE** :

Fonctionnement : D/R : **2 396 830.25 €**
Investissement : D/R : **2 084 633.08 €**
Total du Budget : **4 481 463.33€**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 de la Commune.

♦ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2014 :

- **LOTISSEMENT GARBAN NORD :**

Fonctionnement : D/R : **321 072.16 € H.T.**
Investissement : D/R : **32 012.40 € H.T.**
Total du Budget : **353 084.56 € H.T.**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 du Lotissement Garban Nord.

♦ Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2014 :

- **PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Exploitation : D/R : **287 582.41 €**
Investissement : D/R : **384 395.09 €**
Total du Budget : **671 977.50 €**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2014 de Production d'Énergie Photovoltaïque.

4.2 Fixation des taux d'imposition année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de FIXER** les taux d'imposition de l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **9,87 %**
- Taxe Foncière (Bâti) : **16,31 %**

- **DÉCIDE de MAINTENIR** pour 2014 le taux d'imposition de l'année 2013 suivant :

- Taxe Foncière (Non Bâti) : **76,18 %**

4.3 Subventions aux associations année 2014.

Monsieur DE LAGARDE, Adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTÉE
A petits points dans le Tarn	200,00 €
Arpèges et Trémolos	15 000,00 €
Atama Neme	850,00 €
Club des Aînés	1 800,00 €
Club du Chien	500,00 €
Crèche « Les Lucioles »	93 000,00 €
Familles Rurales « Le Diabolo »	145 000,00 €
Les Festives	2 500,00 €
Festivités Scolaires	650,00 €
Football Club Puygouzon	2 000,00 €
Fous du Volant Badminton	2 000,00 €
Gymnastique Volontaire	500,00 €
PULSAR	5 000,00 €
Puygouzon Volley Club	7 000,00 €
Puygouzon XV	2 000,00 €
Racing Club Puygouzon XIII	1 500,00 €
SCALP Athlétisme	1 000,00 €
Tennis Puygouzon	1 000,00 €
Roc'n Bloc	500,00 €
Country	300,00 €
Scène Nationale	3 000,00 €
Associations les Commerçants	5 000,00 €
TOTAL	290 300,00 €

5 Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

♦ Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer à **14** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

♦ En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération en date du 16 avril 2014 a décidé de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste de Mme CONDOMINES MAUREL :

- | | |
|---|---|
| 1 | Nadine CONDOMINES MAUREL, 1 ^{ère} Adjointe |
| 2 | Brigitte VERGNES, Conseillère Municipale |
| 3 | Philippe CACERES, Conseiller Municipal |
| 4 | Gérard ANTOINE, Conseiller Municipal |
| 5 | Mireille SOURD, Conseillère Municipale |
| 6 | Alfred KROL, Conseiller Municipal |
| 7 | Claude JEANSON, Conseillère Municipale |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire (bulletins blancs) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :	2.71

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de Mme Condomines Maurel	19	7	0	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste de Mme CONDOMINES MAUREL : Mme Nadine CONDOMINES MAUREL, Mme Brigitte VERGNES, M. Philippe CACERES, M. Gérard ANTOINE, Mme Mireille SOURD, M. Alfred KROL, Mme Claude JEANSON.

6 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

- Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : M. BORGOMANO Jean-Charles
Mme NOUVEL Nathalie
M. RIGAL Jean-Marc

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.33

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de M. Borgomano	19	3	0	0

Ont été proclamés élus les membres titulaires suivants :

M. BORGOMANO Jean-Charles, Mme NOUVEL Nathalie, M. RIGAL Jean-Marc.

Membres suppléants : M. GOZE Emile
M. ANTOINE Gérard
M. JARLAN Alain

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6.33

Désignation des listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au quotient	Reste	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste de M. GOZE	19	3	0	0

Ont été proclamés élus les membres suppléants suivants :

M. GOZE Emile, M. ANTOINE Gérard, M. JARLAN Alain.

7 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

QUESTION AJOURNÉE

8 Désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à la désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Dadou (S.I.A.H. du Dadou) et à la désignation de deux délégués au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- DÉSIGNE les membres élus figurant sur le tableau ci-dessous.

ORGANISMES	DÉLÉGUÉS
S.I.A.H. du Dadou	- DUFOUR Thierry - KROL Alfred
S.D.E.T.	- GOZE Emile - BORGOMANO Jean-Charles

9 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** la délibération du 15 mai 2008 relative au régime indemnitaire applicable pour l'année 2009 ;
- **VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **VU** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;
- **VU** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **VU** le décret n°2008-1297 du 10 décembre 2008 et l'arrêté du 10 décembre 2008 relatifs à l'indemnité spécifique de service ;
- **VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'arrêté du 24 août 2006 relatifs à l'indemnité d'astreinte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :
 - ADJOINT ADMINISTRATIF,
 - ADJOINT TECHNIQUE,
 - A.S.E.M.,
 - ADJOINT DU PATRIMOINE.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

- **PRÉCISE :**

- Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (non titulaires).

10 Cession terrain au Conseil Général pour l'aménagement du giratoire de Garban.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Chef du Service Finances et Patrimoine du Conseil Général du Tarn, pour l'achat à l'euro d'une parcelle de 267 ca située RD 612, cadastrée ZM n° 316.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre au Conseil Général du Tarn, demeurant Hôtel du Département – 81 013 ALBI CEDEX 9, la parcelle cadastrée ZM 316 d'une superficie de 267 ca au prix de 1€ TTC ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Président du Conseil Général pour en dresser l'acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11 Vente de terrain au CCAS de Puygouzon.

Le seize décembre 2013, la commune de Puygouzon a pris une délibération pour modifier le bail emphytéotique qui avait été établi le 1^{er} septembre 2004 entre Tarn Habitat et la commune de Puygouzon et qui donnait usage de la section ZD numéro 248 située 13 hameau de la Cayrié pour une contenance de 0ha 72a 61ca.

La modification portait sur :

- la division de la parcelle ZD 248, assiette partielle du bail emphytéotique en deux nouvelles parcelles cadastrées ZD 329 qui serait exclue à l'avenir de l'assiette du bail et la parcelle ZD 328.
- La division en 17 lots-volumes de la parcelle désormais cadastrée ZD 328 avec rétablissement d'un état descriptif de division volumétrique et constitution de servitudes réciproques entre les lots volumes.
- La résiliation partielle du bail emphytéotique sus-énoncé de laquelle serait désormais exclue, d'une part la parcelle cadastrale ZD 329 (qui doit être cédée par la commune à la société Les Maisons Claires) et, d'autre part, les lots volumes numéros 1-6-13 et 17 dont la propriété retournerait à la commune.

Le trente janvier 2014, la commune de Puygouzon a pris une délibération pour céder au C.C.A.S. de Puygouzon les lots et volumes numéro 1-6-13 et 17.

Afin de permettre au C.C.A.S. de devenir propriétaire et ainsi de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement, la commune doit vendre à l'euro la parcelle de 72a 61ca située 13 Hameau de la Cayrié, cadastrée ZD 328.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de vendre au Centre Communal d'Action Sociale de Puygouzon la parcelle de 72a 61ca située 13 Hameau de la Cayrié, cadastrée ZD 328 au prix de 1€ TTC ;
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître TELLIER, notaire à SAINT JUÉRY (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12 Echange de terrain avec Maisons Claires.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'échange sans soulte de terrains entre la Commune de Puygouzon et la société « LES MAISONS CLAIRES », voté lors du conseil municipal du 16 mai 2013.

Par délibération en date du 21 octobre 2013, le conseil municipal a voté la cession à la société « LES MAISONS CLAIRES » la parcelle cadastrée ZD 302 d'une superficie de **2 210 m²** en échange de la parcelle cadastrée **ZN 832** d'une superficie de **9 451 m²** (que la société « LES MAISONS CLAIRES » s'est engagée à céder à la commune de Puygouzon).

Afin de poursuivre cet échange de terrain, la commune doit céder la parcelle **ZD 329** d'une superficie de **117 m²** et la parcelle **ZD 330** d'une superficie de **46 m²** (exclues provisoirement de l'échange jusqu'à présent) à la société « LES MAISONS CLAIRES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de céder à la société « LES MAISONS CLAIRES » la parcelle cadastrée **ZD 329** d'une superficie de **117 m²** et la parcelle cadastrée **ZD 330** d'une superficie de **46 m²** ;
- **DÉSIGNE** Maître Michel TELLIER, notaire à SAINT-JUERY (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 Autorisation de déplacement des réseaux électriques existants pour l'aménagement du giratoire de Garban.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'un giratoire au lieu dit « Garban » sur la RD 612.

Dans le cadre de l'aménagement de ce giratoire, le déplacement de lignes Hautes Tension et de lignes Basses Tensions est nécessaire.

Ainsi, une nouvelle ligne sera reconstruite en aérien le long de notre parcelle cadastrée ZM 316.

Le nouveau support n° 1bt sera implanté à 5m à droite du support existant à déposer ; le support n° 2bt, sous la ligne existante à renforcer et le support n° 3bt, 0.50 m avant le support existant à déposer.

ERDF DR NORD MIDI PYRÉNÉES est chargé de la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir la servitude de passage correspondante au projet détaillé ci-dessus ;

Vu les projets de convention de servitude et plan joints à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** ERDF à déplacer les réseaux électriques pour l'aménagement du giratoire de Garban ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude annexées à la présente ;

14 Convention de partenariat avec la scène nationale d'Albi.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée sur le territoire tant par la commune que par les acteurs culturels et notamment la Scène Nationale d'Albi ayant comme objectif la diffusion de spectacles ;

Considérant que la commune de Puygouzon envisage de soutenir financièrement la Scène Nationale d'Albi pour la réalisation de son projet culturel sur l'année 2014 ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant le montant et les modalités de versement de cette subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi relative à la participation financière de la commune de Puygouzon à son projet culturel.

15 Modification des limites d'agglomération Route de Fauch (RD 13).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

Vu la volonté de la municipalité de sécuriser les routes ;

Considérant que l'urbanisation de la Voie Départementale 13 – Route de Fauch nécessite la modification des limites d'agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** que les limites d'entrée et de sortie d'agglomération voie départementale 13 – Route de Fauch seront positionnées PR 48+600 à PR 49+010 ;
- **CHARGE** M. Le Maire de prendre un arrêté pour cette modification d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.